

Compte rendu de séance Séance du 07 octobre 2024 à 20h30

L'an 2024 et le 07 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie : Salle du Conseil sous la présidence de FAUVEL Marc, Maire.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. MESTRARD Emmanuel, Mme TRAVERS Patricia

Absent excusé : Mme LERAY Stéphanie (procuration à Mme BASLÉ Marie-Pierre), M. DAVENEL Dominique, M. LE FAOU Frédéric.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 30/09/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. LETORT Anthony.

SOMMAIRE

2 points ont été rajoutés à l'ordre du jour :

- ⇒ **Délibération** : Devis pour mission SPS dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente.
- ⇒ 1 D.I.A.

Ordre du jour :

- ⇒ **Délibération** : Choix d'un logiciel pour la gestion du cimetière.
- ⇒ **Délibération** : Mission géotechnique dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente.
- ⇒ **Délibération** : Validation d'un devis pour contrat de maintenance concernant les équipements du restaurant scolaire.
- ⇒ **Délibération** : VITRÉ COMMUNAUTÉ : Délibération portant convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux

communes membres de Vitré Communauté.

- ⇒ **Délibération** : Renouvellement du contrat de capture et de gestion de la fourrière animale.
- ⇒ **Délibération** : Choix du devis concernant le nettoyage annuel de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux.

QUESTIONS DIVERSES

⇒ [Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 09/09/2024.](#)

⇒ **2024-09-51 : Choix d'un logiciel pour la gestion du cimetière**

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que jusqu'à présent, la gestion du cimetière se fait sur le logiciel Berger-Levrault (logiciel actuel qui réunit l'état-civil, la comptabilité, l'urbanisme ...). Mais la partie gestion du cimetière n'est plus adaptée à ce jour.

Après démonstration faite auprès de l'agent responsable de cette gestion, deux devis ont retenu notre attention :



GESCIME	3D OUEST
2 861,00 € H.T. (3 433,20 € T.T.C.)	1 574,20 € H.T. (1 889,04€ T.T.C.)
A cela s'ajoute pour chacun la maintenance annuelle :	
195.00 € H.T. (234.00 € T.T.C.) Gratuit la 1^{ère} année	166.20 € H.T. (199.44 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, l'entreprise 3D OUEST pour un montant de 1 574.20 € H.T. (1 889.04 € T.T.C.) avec une maintenance annuelle de 166.20 € H.T. (199.44 € T.T.C.).

⇒ **2023-06-52 : Mission géotechnique dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente nous devons effectuer une étude de sol.

⇒ Deux devis sont parvenus en Mairie :

	
1 340,00 € H.T. (1 608,00 € T.T.C.)	1 952,00 € H.T. (2 342,00 € T.T.C.)

Mr Le Maire précise que le devis CSOL prévoit bien la mission « reconnaissance de fondations existantes » en offre de base comme demandé au cahier des charges alors que le devis de ICSEO prévoit cette mission en option pour un montant de 975.00 € H.T., ce qui amène le montant total de la mission de ICSEO à 2 315.00 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de C SOL d'un montant de 1 952.00 € H.T. (2 342.40 € T.T.C.).

⇒ **2023-06-53 : Devis pour contrat de maintenance concernant les équipements du restaurant scolaire**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que jusqu'à présent il n'existe pas de contrat de maintenance pour les équipements du restaurant scolaire : frigo, fontaine à eau, lave-vaisselle, plats chauffants...etc. Les agents techniques sont de plus en plus sollicités pour des petites pannes mais bien souvent ne peuvent pas les réparer car ce n'est pas de leur ressort. Il faut toujours trouver dans l'urgence une entreprise, ce qui est compliqué et une perte de temps.

Il est proposé de signer un contrat avec l'entreprise QUIÉTALIS, société spécialisée pour toutes ces installations et la maintenance des équipements de restauration scolaire :

QUIÉTALIS
383.00 € H.T. (459.60 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise QUIÉTALIS pour une maintenance annuelle de 383.00 € H.T. (459.60 € T.T.C.).

⇒ **2023-06-54 : VITRÉ COMMUNAUTÉ : Délibération portant convention de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de Vitré Communauté**

Le Maire expose :

Vu les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°DC_2021_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Considérant que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

Considérant que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

Considérant que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

Considérant que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

Considérant que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de demander le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;**
- **d'approuver le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines entre la commune de St Jean-Sur-Vilaine et la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté », sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales.**

⇒ **2023-06-55 : Renouvellement du contrat de capture et de gestion de la fourrière animale**

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat conclu en 2021 pour une durée de 3 ans avec le centre animalier SACPA (Chenil Service) arrive à échéance le 31/12/2024.

Ce contrat porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les

modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h/24 et 7j/7 à la demande de la Collectivité.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Population retenue : 1394

Forfait annuel H.T./ habitant : 0.909 €





Montant annuel global H.T. : 1 267.15 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler le contrat de capture d'animaux avec le centre animalier SACPA d'un montant annuel de 1 267.15 € H.T.

⇒ **2023-06-56 : Choix du devis concernant le nettoyage annuel de la vitrerie intérieure et extérieure des bâtiments communaux**

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année la Mairie sollicite une entreprise pour le lavage des vitreries des bâtiments communaux : *Mairie, salle des sports et annexe, CLSH, restaurant scolaire et bibliothèque.*

⇒ 4 devis ont été reçus en Mairie :



			
2 447,28 € H.T. (2 936,74 € T.T.C.)	840,23 € H.T. (1 008,28 € T.T.C.)	694,00 € H.T. (832,80 € T.T.C.)	620,00 € H.T. (744,00 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, la société INTER-NET pour un montant de 620.00 € H.T. (744.00 € T.T.C.)

⇒ **2023-06-57 : Devis pour mission SPS dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente**

Mr Le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, il est nécessaire de choisir et désigner un bureau d'étude pour la mission SPS (*Sécurité et Protection de la Santé*).

⇒ 2 devis a été reçus en Mairie :

	
2 885,00 € H.T. (3 462,00 € T.T.C.)	3 262,50 € H.T. (3 915,00 € T.T.C.)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, la société BUREAU VERITAS pour un montant de 2 885.00 € H.T. (3 462.00 € T.T.C.).

⇒ **D.I.A.**

Le Conseil Municipal a été saisi d'une demande de D.I.A. sur le bien suivant :

- Un bien situé à La Touche, cadastré section A, N° 2006 d'une superficie de 726 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain sur ce bien mentionné, ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- ⇒ Rencontre mardi 08 octobre 2024 avec Teddy RÉGNIER, Président de Vitré Communauté, dans le cadre du projet d'installation de caméra.

***Prochain Conseil Municipal :
le lundi 18 novembre 2024 à 20h30***

N.B. : Si le DCE de la salle polyvalente arrivait avant le 18 novembre, nous vous convoquerons pour une séance de Conseil Municipal extraordinaire.

Levée de la séance à 21h50.

***Le Maire,
Marc FAUVEL***